

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

Le 10 mars 2025
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Et les conseillers suivants : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Danny BOUCHARD, Monsieur Marco OUELLET, Monsieur Shannon POWER.

Étaient absents : Son honneur le maire Monsieur Martin ST-LAURENT, et Madame Cindy VIGNOLA

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Daniel BERGERON

Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, et Madame Ève-Lyne GAGNÉ, greffière adjointe, sont aussi présentes.

ORDRE DU JOUR

1. RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
PÉRIODE DE QUESTIONS
2. RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;
3. RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER
4. RÉSOLUTION D'APPUI ET DE RECONNAISSANCE DES DIRECTIONS PATRONALE ET SYNDICALE À L'ÉGARD DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
5. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2024 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE (SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES)
6. RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DU COORDONNATEUR SUPPLÉANT POUR LES MESURES D'URGENCE
7. RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE SORTIE DE FONDS DE LA MRC DE CANIAPISCAU POUR LES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE FERMONT
8. RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN PLANIFICATEUR POUR LE SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS
9. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION SQ-27313
10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DU CENTRE D'ORDINATEUR STO POUR LES LICENCES ANNUELLES DE MICROSOFT
11. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES LORS DU CONTRAT DE TRANSFORMATION DE TROIS MAISONS SUR LA RUE DES MÉLÈZES
12. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE SOUDURE J.M. CHANTAL POUR L'ACHAT DE CONTENEURS DE TYPE « ROLL-OFF »

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

13. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU POUR LE REMPLACEMENT DU TECHNICIEN EN ASSAINISSEMENT DES EAUX
 14. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET CIRCONFLEXES DE L'URLS
 15. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-10-17 CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)
 16. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU
 17. RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE PROMESSE DE VENTE RELATIVE AU LOT PROJETÉ 6 643 136 ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES
 18. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE QUATRE TERRAINS DANS LE PARC DE MAISONS MOBILES
 19. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078.
 20. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 502 AMENDANT LE RÈGLEMENT 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE
 21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 503 RELATIF À UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE
 22. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 504 AMENDANT LE RÈGLEMENT 479 RELATIF AUX ANIMAUX
- PÉRIODE DE QUESTIONS
23. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE.

R25-03-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point d'affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R25-03-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 et la séance extraordinaire tenue le 18 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent les procès-verbaux, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

R25-03-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 28 février 2025, au montant de **1 627 168.54 \$** soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

R25-03-04

RÉSOLUTION D'APPUI ET DE RECONNAISSANCE DES DIRECTIONS PATRONALE ET SYNDICALE À L'ÉGARD DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont reconnaît que la santé et la sécurité des employés, cols blancs et cols bleus sont des valeurs fondamentales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont et les représentants syndicaux s'engagent à protéger la santé ainsi que l'intégrité physique et psychique du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de la mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail composé de représentants des travailleurs et de l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat de renforcer la prévention des risques en intégrant la santé et la sécurité aux opérations et en favorisant la responsabilisation de chacun quant à l'identification, à l'élimination et au contrôle des risques ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Fermont reconnaît officiellement le rôle et l'importance du comité de santé et sécurité au travail ;

QUE le conseil municipal appuie les efforts conjoints des directions patronale et syndicale pour assurer la santé et la sécurité des employés ;

QUE la Ville de Fermont s'engage à offrir au comité de santé et sécurité tout le soutien nécessaire à la réalisation de son mandat ;

QUE la Ville de Fermont autorise la directrice générale adjointe, Madame Marie Philippe COUTURE à agir aux fins des présentes.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-03-05

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES 2024 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE (SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES)

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques de la MRC de Caniapiscau, un rapport d'activités annuel doit être produit par la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport comme s'il faisait partie intégrante de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le rapport d'activités annuel 2024 concernant la sécurité incendie conformément aux actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque et que ce rapport soit transmis à la MRC de Caniapiscau.

ADOPTÉE

R25-03-06

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DU COORDONNATEUR SUPPLÉANT POUR LES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont doit assurer une gestion efficace et coordonnée des mesures d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Plan de sécurité civile de la Ville de Fermont, il est nécessaire de désigner un coordonnateur suppléant afin d'appuyer le coordonnateur principal dans ses fonctions et d'assurer une continuité des opérations en cas de besoin ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier BOUCHARD, directeur des Services techniques de la Ville de Fermont, possède l'expertise et les compétences requises pour occuper cette fonction ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Olivier BOUCHARD, directeur des Services techniques, soit nommé coordonnateur suppléant pour les mesures d'urgence de la Ville de Fermont ;

QUE le présent mandat entre en vigueur dès son adoption et demeure valide jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

ADOPTÉE

R25-03-07

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE SORTIE DE FONDS DE LA MRC DE CANIAPISCAU POUR LES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau détient des fonds réservés à la formation et les mesures d'urgence sur son territoire ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite utiliser ces fonds pour couvrir la mise de fonds requise dans le cadre du projet déposé à la MRC pour l'achat d'équipement requis pour les mesures d'urgence, pour un montant de 3 414,41 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite également utiliser ces fonds pour couvrir les coûts de deux formations en mesure d'urgence, pour un montant de 9 606,36 \$ taxes nettes ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'utilisation des fonds réservés par la MRC de Caniapiscau pour les mesures d'urgence, afin de couvrir les dépenses suivantes :

- Achat d'équipement requis pour les mesures d'urgence : 3 414,41 \$ taxes nettes ;
- Deux formations en mesures d'urgence : 9 606,36 \$ taxes nettes.

D'AUTORISER Monsieur Yann Shaw, directeur du service incendie, Madame Emanuelle Garneau-Mignot, directrice des Services des Loisirs et Monsieur Jimmy Morneau, directeur général de la MRC de Caniapiscau à signer tout document nécessaire à cette demande.

D'AUTORISER Madame Sandra GAGNON, trésorière, à agir pour et au nom de la Ville aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-03-08

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN PLANIFICATEUR POUR LE SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour combler le poste de planificateur au service Immeubles et Projets ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Daniel GOUDREAU et sa réussite de toutes les étapes de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'EMBAUCHER Monsieur Daniel GOUDREAU au poste de planificateur pour une entrée en fonction effective le 25 mars 2025 pour une période d'un (1) an ;

DE MANDATER Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe ou Madame Sarah BÉLANGER, conseillère en ressources humaines, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-03-09

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE SOLOTECH POUR LA PROGRAMMATION DU SYSTÈME DE SON DE LA SALLE AURORA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont réalise un projet d'immobilisation à la salle Aurora pour le branchement de câbles et la programmation du système de son ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solotech a soumis une soumission SQ-27313 pour la fourniture des équipements et services requis dans le cadre de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise la dépense de 11 277 \$ taxes en sus auprès de la compagnie Solotech, conformément à la soumission SQ-27313 ;

D'autoriser la trésorière, Madame Sandra GAGNON, à effectuer le paiement selon les termes établis dans la proposition SQ-27313.

ADOPTÉE

R25-03-10

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DU CENTRE D'ORDINATEUR STO POUR LES LICENCES ANNUELLES DE MICROSOFT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat des licences pour Microsoft;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de deux soumissions du Centre d'ordinateurs STO;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les soumissions 187882 et 187884 du Centre d'ordinateurs STO au montant de 31 962 \$ et 12 852.48 \$ taxes en sus, pour le renouvellement des licences Microsoft;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R25-03-11

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES LORS DU CONTRAT DE TRANSFORMATION DE TROIS MAISONS SUR LA RUE DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a octroyé un contrat à la compagnie RPO Construction pour la transformation de trois maisons situées sur la rue des Mélèzes ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de ce projet tel que l'installation de lattes au plafond, la réfection du plancher et la création d'une garde-robe ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu les factures suivantes de RPO Construction en lien avec ces travaux :

- RPO-4208
- RPO-4543
- RPO-4542
- RPO-4541
- RPO-4540

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les factures émises par RPO Construction, d'un montant total de 9 119 \$ taxes incluses pour les travaux supplémentaires effectués dans le cadre de la transformation de trois maisons sur la rue des Mélézes ;

QUE la Ville de Fermont autorise le paiement de ces factures, conformément aux travaux réalisés ;

D'AUTORISER Madame Sandra GAGNON, trésorière, à prendre les mesures nécessaires pour procéder à ce paiement.

ADOPTÉE

R25-03-12

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE SOUDURE J.M. CHANTAL POUR L'ACHAT DE CONTENEURS DE TYPE « ROLL-OFF » - REPORTÉE

R25-03-13

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU POUR LE REMPLACEMENT DU TECHNICIEN EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont doit assurer la continuité des opérations en assainissement des eaux durant l'absence du technicien attitré ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs différents et que suite à cette demande, la Ville n'a reçu qu'une seule offre de prix ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nordikeau a soumis une offre de service pour assurer le remplacement du technicien en assainissement des eaux pendant sa période de vacances, soit du **19 mai au 3 juillet 2025**, incluant une période de formation du **19 au 23 mai 2025** ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service est de **875 \$ par jour**, pour un total de **35 775 \$** ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La Ville de Fermont accepte l'offre de service de Nordikeau pour le remplacement temporaire du technicien en assainissement des eaux durant la période du **19 mai au 3 juillet 2025** ;

D'AUTORISER Madame Sandra GAGNON, trésorière, à effectuer le paiement selon les termes établis dans la proposition de services ;

D'AUTORISER Monsieur Olivier BOUCHARD, directeur des Services techniques à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉE

R25-03-14

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET CIRCONFLEXES DE L'URLS

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite bénéficier du projet Circonflexes de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) afin d'améliorer ses équipements et infrastructures de loisir et de sport ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme ne requiert aucune mise de fonds de la part de la Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS se charge des achats en fonction de la liste d'équipements convenue avec la Ville de Fermont d'un montant de 21 760 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville Fermont autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du projet Circonflexes de l'URLS;

D'AUTORISER Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe ou Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT à signer les documents nécessaires à cette demande.

Le conseiller Marco OUELLET déclare des intérêts dans la présente résolution et se retire des discussions.

ADOPTÉE

R25-03-15

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-10-17 CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)

CONSIDÉRANT QUE la résolution R24-10-17 a été adoptée par le conseil municipal relativement au Plan de gestion des actifs en eau (PGA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite préciser et bonifier les considérants de cette résolution afin de refléter l'importance d'un cadre structuré en gestion des actifs municipaux ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER le considérant suivant : « CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs » ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution R24-10-17 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

R25-03-16

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs municipaux en eau est essentielle pour assurer un approvisionnement durable en eau potable, un bon traitement des eaux usées et une optimisation des investissements municipaux ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE le service technique de la Ville de Fermont a complété un document détaillant la démarche à suivre ainsi que les bienfaits de la gestion des actifs municipaux en eau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce document;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démarche de gestion des actifs municipaux en eau, telle que complétée par les Services techniques ;

D'AUTORISER Monsieur Olivier BOUCHARD et Madame Sandra GAGNON à déposer la démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER Monsieur Olivier BOUCHARD à représenter et agir pour et au nom de la Ville aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-03-17

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE PROMESSE DE VENTE RELATIVE
AU LOT PROJETÉ 6 643 136 ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a un projet de construction d'un hôtel de ville et d'espaces locatifs pour les bureaux administratifs de la MRC de Caniapiscau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été présélectionné pour une aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du lot 5 966 846 où est situé ce projet et qu'elle souhaite l'agrandir par l'acquisition du lot projeté 6 643 136 d'une superficie de 4 124,1 mètres carrés, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre, numéro de dossier SG-4363, minute 7411;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de Monsieur Pier-Luc Primard, évaluateur agréé, daté du 20 décembre 2021 et estimant la valeur dudit lot 6 643 136 à vingt mille six cent trente dollars (20 630 \$);

CONSIDÉRANT l'offre de vente à intervenir auprès de la MRC de Caniapiscau en vertu de pouvoirs délégués par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF);

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la conclusion d'une offre de vente relative au projet de lot 6 643 136 telle que déposée par la MRC de Caniapiscau en vertu des pouvoirs délégués par le MRNF;

D'AUTORISER la dépense de 20 630 \$ aux fins des présentes et le dépôt des fruits de cette vente au fonds de développement de la Ville;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE POURVOIR à cette dépense en affectant le poste budgétaire approprié du fonds d'administration de l'exercice en cours;

D'AUTORISER Monsieur Martin St-Laurent, maire, et Madame Marie Philippe Couture, directrice générale adjointe et greffière, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-03-18

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE QUATRE TERRAINS DANS LE PARC DE MAISONS MOBILES

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Fermont est propriétaire des lots 6 672 955, 6 672 952, 6 672 953 et 6 672954 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat pour ces terrains sur la rue Iberville pour des constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et Monsieur Gabriel BESREST pour la vente dudit terrain au montant de 85 000 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et Monsieur Yannick TREMBLAY pour la vente dudit terrain au montant de 85 000 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et Monsieur François DUMOUCHEL pour la vente dudit terrain au montant de 85 000 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau pour la vente dudit terrain au montant de 85 000 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder lesdits terrains dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe ou Monsieur Jimmy MORNEAU, directeur général de la MRC de Caniapiscau, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ces terrains;

QUE le conseil municipal autorise la vente des terrains, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

ADOPTÉE

R25-03-19

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel BERGERON et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 496 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES
USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA
ZONE H01-078**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et jointe sous l'appellation de « cédule A » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

« Les limites de la zone « H01-078 » sont modifiées et les limites de la zone « H01-083 » sont créées. Le tout tel que démontrer aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

La zone modifiée « H01-078 » sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone H01-083

À l'Est : par les limites est et ouest de la zone H01-083 et le centre de la prolongation nord de la rue Cartier

Au Sud : par la limite nord de la zone H01-072

À l'Ouest : par la limite est de la zone H01-083 et le centre de la prolongation nord de la rue Iberville;

La nouvelle zone « H01-083 » sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone R02-055

À l'Est : par la limite ouest de la zone R02-055 et le centre de la prolongation nord de la rue Iberville

Au Sud : par la limite nord de la zone H01-078

À l'Ouest : par la limite est de la zone R02-051 et la prolongation nord de la rue Cartier.

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Fermont

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

3.1 Les spécifications des usages et normes de la nouvelle zone « H01-083 » telle que créée par l'article 3.1 du présent règlement sont les suivantes :

Groupe d'usage

Le groupe d'usage est « Habitation »

Classe d'usages permis

- Habitation :
 - Maison mobile

Normes prescrites

- Structure :
 - isolée
- Terrain :
 - superficie minimum : 366 m²
 - profondeur minimum : 30 mètres
 - frontage minimum : 12 mètres
 - frontage minimum : 18 mètres
(terrain d'angle)
- Marges :
 - avant minimum : 2 mètres
 - latérales minimums : 2 mètres
 - latérales totales minimums : 4.5 mètres
 - arrière minimum : 5 mètres
- Bâtiment
 - hauteur minimum : 1 étage
 - hauteur maximum : 1 étage
 - superficie d'implantation min 65 m²
 - largeur minimum : 3.5 mètres

Rapports :

- Logement / bâtiment :
 - nombre minimum : 1 logement
 - nombre maximum : 2 logements
- Espace bâti / terrain :
 - minimum : aucun
 - maximum : 0.40

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) MARIE-PHILIPPE COUTURE
GREFFIÈRE

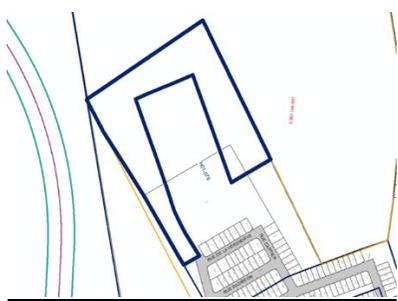
ANNEXE « A »

ZONAGE ACTUEL



ANNEXE « B »

ZONAGE MODIFIÉ



R25-03-20

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 502 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Cindy VIGNOLA et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 502 amendant le règlement 394 concernant la sécurité incendie.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502 AMENDANT RÈGLEMENT 394 CONCERNANT
LA SÉCURITÉ INCENDIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – ABROGATION DE L'ARTICLE 8 – NORMES NATIONALES

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Fermont

L'article 8 qui se lisait comme suit :

- 8.1 Les parties 1, 2, 3, 6 et 9 du Code national du bâtiment, édition 2010, de même que ses annexes A, B, C et D constituent des normes réglementaires applicables pour les bâtiments dans les limites de la municipalité, comme si celles-ci étaient jointes en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 8.2 Les normes contenues au Code national de prévention des incendies, édition 1995, sont applicables sur le territoire de la Ville, comme si celles-ci étaient jointes en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 8.3 Le Conseil municipal pourra, par simple résolution, remplacer le Code national de prévention des incendies du Canada, le Code national du bâtiment, le Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe, le Code du propane et le Code d'installation des appareils de combustion au mazout, pour une édition plus récente dûment adoptée par le Gouvernement du Québec. est abrogé.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 8 – NORMES APPLICABLES

L'article 8 se lira comme suit :

- 8.1 Fait partie intégrante de ce règlement, à l'exception des modifications apportées par le présent règlement, les sections I, III, IV et V du chapitre VIII, Bâtiment, du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3), ci-après appelé le « Code », de même que les mises à jour de ces sections à la date d'adoption de ce règlement, les appendices et les documents cités dans ces sections, y compris le Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (ci-après appelé le «CNPI ») tel que modifié par le Code et ses mises à jour à la date d'adoption de ce règlement, incluant les annexes et les références aux documents cités dans le CNPI, sous réserve des modifications qui y sont apportées par le présent règlement.
- 8.2 L'article 8 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Fermont, ci-après nommée « Ville ».

Sauf exceptions mentionnées au présent règlement, l'article 8 s'applique à tout bâtiment, bien, terrain ainsi qu'à leur voisinage et à tout appareil, équipement, système et installation ainsi que tout ce qui en fait partie intégrante, en incluant ceux qui sont assujettis à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. Chapitre B-1.1).
- 8.3 Aux fins du présent règlement, un renvoi à une norme en matière de construction est déterminé par l'article 344 du Code en fonction de l'année de construction ou de transformation, et ce pour tous les bâtiments.
- 8.4 Ce règlement adopte automatiquement sans amendement toute mise à jour du « Code », y compris le « CNPI » tel que défini à 8.1.
- 8.5 Sauf indication contraire, le propriétaire ou son mandataire est responsable du respect du présent règlement. »

ARTICLE 4 – ABROGATION DES RÉFÉRENCES

Le règlement citait auparavant les références suivantes :

- *Loi sur la sécurité incendie;*
- *Code national de prévention des incendies du Canada, édition 1995 (C.N.P.I.);*
- *Manuel d'artificier (première édition, février 1999);*

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

- *Détecteurs de monoxyde de carbone résidentiels;*
- *Code national du bâtiment, 2010;*

Le règlement cite désormais les références suivantes :

- *Loi sur la sécurité incendie;*
- *Manuel d'artificier (première édition, février 1999)*
- *Détecteurs de monoxyde de carbone résidentiels;*

ARTICLE 5 – AJOUT D'UN ANNEXE

Code de sécurité du Québec - Chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié)

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) ÈVE-LYNE GAGNÉ
GREFFIÈRE ADJOINTE

R25-03-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 503 RELATIF À UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite entreprendre l'élaboration des plans et devis ainsi que les études nécessaires à la construction d'un nouvel hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Fermont a été présélectionnée dans le cadre d'un programme d'aide financière gouvernementale et que plusieurs étapes sont nécessaires pour la confirmation de ladite aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun d'effectuer un emprunt pour confier des mandats de services professionnels pour la réalisation des plans et devis relatifs à la construction d'un hôtel de ville et bureaux administratifs locatifs destinés à la MRC de Caniapiscau;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour la réalisation des étapes préliminaires est de 1 000 000 \$, incluant un montant de 10 % pour les imprévus ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dépenses visées par le présent règlement concerne uniquement l'élaboration des plans et devis et les études requises ;

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseiller Danny BOUCHARD donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 503 relatif à un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'élaboration des plans et devis en vue de la construction d'un nouvel hôtel de ville ;

QUE le conseiller Danny Bouchard déclare avoir déposé le premier projet de règlement numéro 503 relatif à un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'élaboration des plans et devis en vue de la construction d'un nouvel hôtel de ville.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**RÈGLEMENT 503 RELATIF À UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR
L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Le conseil municipal de la Ville de Fermont est autorisé à contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000 \$ afin de financer l'élaboration des plans et devis ainsi que les honoraires professionnels d'architecte et les études servant à la construction du nouvel hôtel de ville, tel que décrits à l'estimation préliminaire détaillée préparée par M. Claude Bouchard, architecte, signée et datée du 8 décembre 2021 selon l'estimation présentée à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 – PRÉLÈVEMENT DE TAXES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – RÉAFFECTATION DES SOLDES NON UTILISÉS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

R25-03-22

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 504 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 479 RELATIF AUX ANIMAUX**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite modifier l'article 7 du règlement 479 afin d'ajuster les coûts des licences pour les animaux ;

IL EST PROPOSÉ

De modifier l'article 7 du règlement numéro 479, qui se lira désormais comme suit :

Article 7 – Coût

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de quinze dollars (15\$) pour chaque chien et chaque chat.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour des chiens de traîneaux est de vingt-cinq (25\$) pour les trois premiers et de quinze dollars (15\$) pour les autres.

La licence est gratuite si elle est demandée pour un chien de guide.

D'AUTORISER la greffière adjointe, Madame Ève-Lyne GAGNÉ, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'entrée en vigueur de cet amendement.

QUE le conseiller Marco OUELLET donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 504 amendant le règlement 479 relatif aux animaux ;

QUE conseiller Marco OUELLET déclare avoir déposé le premier projet de règlement numéro 504 amendant le règlement 479 relatif aux animaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 504 AMENDANT LE RÈGLEMENT 479 RELATIF AUX ANIMAUX DE FAÇON A MODIFIER L'ARTICLE 7

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 est modifié de la façon suivante :

Coût

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de quinze dollars (15\$) pour chaque chien et chaque chat.

La licence est gratuite si elle est demandée pour un chien de guide, pour une personne âgée de 65 ans et plus ou pour la zoothérapie.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**VARIA
R25-03-23**

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME GAUTHIER NEVEU HÉROUX
AVOCAT POUR AGIR AU NOM DE LA VILLE DE FERMONT DANS UN
DOSSIER LITIGIEUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constaté des irrégularités concernant les normes et usages d'un bâtiment situé dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches juridiques doivent être entreprises afin de faire respecter la réglementation municipale et les normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches juridiques doivent être entreprises afin de faire respecter la réglementation municipale et les normes applicables ;

IL EST PROPOÉ PAR Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ PAR Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Me Caroline NEVEU soit autorisée à entreprendre toute démarche légale nécessaire, incluant la représentation de la Ville devant les instances judiciaires compétentes ;

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement.

ADOPTÉE

R25-03-24

RÉSOLUTION FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h11.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE